

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES

ETE 2025

Généralités : Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transports billetterie main libre donnant l'accès au domaine d'Ancelle.

Toute personne désirant accéder au télésiège de Chatégré doit être titulaire d'un titre. L'acquisition d'un titre de transport sur Remontées Mécaniques implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudices des voies de recours habituelles. Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différents produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel de la Régie des Remontées Mécaniques ne pourra en aucun cas être tenu responsable du choix du Client. Le Client demandera l'offre tarifaire à laquelle il a droit au moment de l'achat de son titre.

Les présentes conditions générales de ventes et d'utilisations de titres de transport peuvent à tout moment être modifiées par la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle. Les conditions applicables seront celles en vigueur lors du retrait de vos forfaits.

Validité du Titre : Tout titre de transport est strictement personnel, inaccessible et intransmissible (sauf les forfaits de la plus courte durée). Il donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur le télésiège de Chatégré pour lequel il a été émis, sous réserve des conditions météorologiques. Le titre et la facturette correspondant à l'achat doivent être conservés par le Client durant tout le trajet effectué sur le télésiège de Chatégré, de son aire de départ à celle d'arrivée afin de pouvoir être présenté à tout personnel de la Régie des Remontées Mécaniques en exercice et/ou tout agent asservi de la Régie qui soit en droit de le lui demander. *Les titres doivent être utilisés pendant la période définie au cours de l'achat, ils ne peuvent être ni repris, ni remboursés, ni reportés pour quelques raisons que ce soit.* Les titres d'une durée de validité supérieure ou égale à 3 jours sont nominatifs.

Les supports : Les titres de transport sont délivrés sur un support chargeable, jetable (carte à puce) ou sur un ticket papier code barre. Dans le cas d'une utilisation normale, si le support est défectueux, il pourra être remplacé.

La photographie : La vente des forfaits saisons, est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre pour la durée de la saison en cours, sauf opposition de la part du Client. (Cf. infra Protection des données à caractère personnel).

Réduction, gratuité et avantage : La gratuité des Remontées Mécaniques est accordée aux enfants de moins de 5 ans *sur présentation d'un justificatif*. Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités fixées par le Conseil Municipal de la commune d'Ancelle, validées par la préfecture, et sur présentation, au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

Tarifs des Titres : Les tarifs publics des ventes de titres de transport sont affichés au point de vente et disponibles sur le site internet de la Régie : <https://www.ancelleski.fr/>. Ces tarifs sont exprimés en Euros et Toutes Taxes Comprises. Dans tous les cas, l'âge à prendre en compte sera celui du jour de début de validité du titre à délivrer.

Modalités de paiements, justificatif de vente : Toute délivrance de titres donnera lieu à un paiement au tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle avec pièce d'identité à l'appui, soit en espèces en Euros (**maximum autorisé 300€ par transaction**), soit par carte bancaire acceptée par la Régie (Eurocard, Visa, Mastercard), ou par chèques vacances ANCV papier rempli avec talon ou ANCV e-connect. Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la dénomination de chacun des titres, le détail des articles, le montant total de la transaction et le mode de paiement. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande / réclamation.

Modalités d'utilisation des automates : Des automates permettant l'achat et/ou le recharge des titres de transports sont mis à disposition des Clients. Le paiement ne peut être réalisé que par carte bancaire via un terminal de paiement automatique. Seuls certains titres de transport sans photographies et au tarif public peuvent être délivrés par ces automates, aucun titre à tarif réduit ni gratuité enfant moins de 5 ans, ne pourront être distribués par les automates.

Perte ou vol du Titre : En cas de perte, de destruction ou de vol d'un titre de transport et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restante à couvrir. Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés.

Remboursement : Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés et cela quelle qu'en soit la cause : accident, maladie ou tout autre cause personnelle concernant le titulaire. Les titres de transport à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours ; au-delà ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

Contrôle – Absence, Fraude ou Non-conformité de titre – Respect du règlement de police : Le Titre de transport « main libre » ou code barre bénéficie d'un contrôle automatique lecteur et visuel justifiant de l'appartenance à la catégorie du titre de transport. Le Client devra pouvoir prouver son identité. Le titre support « main libre » doit être placé côté gauche à l'intérieur d'une poche vide. Le titre de transport papier code barre doit être présenté au scanner du portique. Toute personne utilisant une Remontée Mécanique donnant accès au domaine visé par les présentes, sans titre ou munie d'un titre non-conforme ou détourné se verra refuser l'embarquement et devra s'acquitter d'un titre en caisse. La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié pourra faire l'objet d'un retrait immédiat par le contrôleur en vue de neutraliser et restituer le titre au propriétaire.

Interruption du fonctionnement des Remontées Mécaniques : Les interruptions ou limitations de service dues aux conditions climatiques ne donnent droit à aucune compensation. Seule une interruption, par suite de panne mécanique ou électrique, de plus d'une demi-journée, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait et d'une demande faite par mail regie-rm-billetterie@ancelle.fr. Les pièces justificatives doivent être adressées à la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle dans un délai de 1 mois. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- Soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport.
- Soit d'un avoir, en journée, à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours, soit au cours de la saison suivante.
- Soit d'un remboursement différé calculé au prorata des journées non utilisées si forfait pluri-journalier.

Respect des Règles de Sécurité : Tout titulaire d'un titre de transport est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par Remontées Mécaniques, notamment les règles de polices affichées au départ des Remontées Mécaniques et à toutes les caisses, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle, sous peine de sanction (suppression temporaire ou définitive du titre de transport à des fins de preuve, poursuite judiciaire...). La Régie recommande également à tous les Clients de respecter les consignes de bonne conduite en montagne l'été. En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un de nos appareils, le Client doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir la déclaration d'accident.

Réclamations : Toute réclamation doit être adressée à la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle dans un délai de 3 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : **Régie des Remontées Mécaniques – 2 Place de la Mairie – Mairie - 05260 ANCELLE**. A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai de 60 jours suivant, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel. L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes. Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union Européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

Protection des Données à Caractère Personnel : L'ensemble des informations demandées par la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle pour la délivrance de titre de transport est obligatoire. Si une ou plusieurs informations sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tel.) pourront également être demandées aux Clients par la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LGEN du 21 juin 2004. Ces données sont conservées dans des fichiers sécurisés par un code d'accès. Ces données sont stockées dans des serveurs sécurisés chez le prestataire billetterie Team Axess. Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestions des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transports. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle. Les photos clients sont conservées 1 an. Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : **Régie des Remontées Mécaniques – 2 Place de la Mairie – Mairie - 05260 ANCELLE**

Responsable du traitement : Le Directeur

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

Le Client dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site www.cnil.fr. Toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Traduction – Loi applicable – Règlement des litiges : Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation. Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Ancelle le 12/05/2025

Vincent BOUCHET, Directeur

Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle
Le Village - 05260 ANCELLE
Tél 04 92 50 89 57
Siret 210 500 047 00043 - APE 4939C
regie-rm-direction@ancelle.fr